

# Règlement d'ordre intérieur

## 1.1 Horaire des cours

Les cours se donnent le matin : de 08 h 30 à 12 h 05  
l'après-midi : de 13 h 30 à 15 h 30

L'accès de la cour de l'école est autorisé à partir de 08 h 15  
13 h 15



La surveillance de la cour est assurée à partir de 08 h 15 le matin et de 13 h 15 l'après-midi.

(Congé le mercredi après-midi)

Si l'enfant arrive avant 08h15, il doit obligatoirement se rendre à la garderie.  
S'il n'est pas inscrit à la cantine, il ne peut pas se présenter à l'école avant 13h15.

### ➤ Respect des horaires

Nous insistons pour que chacun respecte les horaires des cours :

- Amener les enfants un peu avant l'heure du début des cours.
- Les parents qui déposent leurs enfants dans les classes maternelles sont invités à ne pas s'y attarder au-delà du raisonnable, n'accaparant pas ainsi l'enseignante qui se doit à tous ses élèves.
- Les enfants de troisième maternelle doivent arriver à l'heure comme les enfants de primaire.

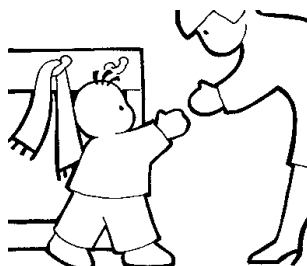
De même que pour les absences pour tout élève du primaire tout retard devra être justifié par une note écrite des parents.

## 1.2 Garderies

Une garderie est assurée dans chaque établissement. En ce qui concerne l'horaire et le coût, veuillez vous référer à la note de rentrée.

Si, à l'occasion, il vous apparaît que vous ne pourrez récupérer votre enfant dans les délais, nous vous prions de prévenir dès que possible l'école.

Précisons, s'il en est besoin, que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant les garderies est investi de la même autorité que le personnel enseignant. Ce qui signifie que les décisions de ces personnes, motivées par le souci du bien-être de tous les enfants, sont avalisées par la direction.



### 1.3 Repas



Pour le repas de midi, les enfants ont le choix :

- Repas complet :
  - section maternelle : 3€
  - section primaire : 3,70€
- Potage : 0,80 €
- Tartines : 0,30 € pour la surveillance<sup>1</sup>

Dans le souci de donner de saines habitudes aux enfants, l'école a décidé que la seule boisson proposée sera de l'eau. Elle ne sera servie qu'à la fin des repas.

L'élaboration des repas est soucieuse de l'équilibre alimentaire en favorisant les fruits et les légumes.

Dans un but évident d'éducation, les enfants qui s'inscrivent au repas complet sont tenus de goûter à tous les plats.

Si cela ne peut être le cas, il est suggéré que l'enfant prenne ses tartines. La micro-onde ne peut servir à réchauffer des plats préparés. Les **cas particuliers** (régime médical, ...) seront envisagés avec la direction.

- Les inscriptions au repas seront prises le matin avant 9 heures. Tout repas commandé et non annulé sera comptabilisé.
- Les modalités de paiement sont indiquées sur un document explicatif remis en début d'année scolaire ou lors d'une nouvelle inscription. Pour le paiement des repas, nous vous demandons de respecter les délais de paiement fixés par l'établissement.
- Pour les enfants dinant régulièrement à l'école, il serait préférable que l'enfant s'inscrive en début de semaine



***L'école n'est ni un commerce ni une banque. Nous vous demandons dès lors d'éviter d'effectuer vos paiements uniquement en petite monnaie avec les fonds des tirelires.***

La surveillance des enfants participant aux repas est évidemment assurée.

Cette surveillance est également étendue aux enfants participant « au repas tartines » à condition que ceux-ci soient préalablement inscrits.

- ***Le menu de la semaine est affiché à l'entrée de l'école et sur le site internet des écoles communales : [www.ec-arlon.be](http://www.ec-arlon.be)***

∞ Circulaire « *Vers une alimentation saine, savoureuse, durable dans votre cantine* » du 09/01/2014

#### **Rappel :**



**L'organisation des repas est un service. Ce temps doit être fait de calme et de détente. Dès lors, nous ne pourrions tolérer qu'il soit perturbé.**

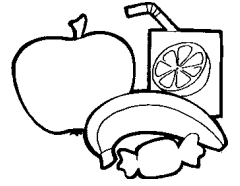
Précisons que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant ce temps de midi est investi de la même autorité que le personnel enseignant. Ce qui signifie que les décisions de ces personnes, motivées par le souci du bien-être de tous les enfants, sont avalisées par la direction.

<sup>1</sup> Prix valables pour la rentrée scolaire 2015-2016. Une liste sera remise chaque début d'année scolaire avec les prix en vigueur.

## 1.4 Collations

Chaque enseignant gère cette séance de collations en fonction des horaires et de l'organisation des cours. Il est donc seul responsable de ce temps.

Rappelons enfin que la collation est sans doute un bon moment pour installer de saines habitudes alimentaires chez nos enfants: préférons une **tartine** plutôt qu'une barre chocolatée, un **fruit** plutôt qu'une sucrerie, de l'**eau** plutôt qu'une boisson gazeuse sucrée.



## 1.5 Sports

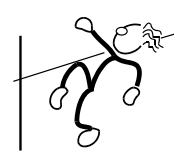
- **Gymnastique et sport :**



Les horaires seront communiqués en début d'année via le journal de classe.

Nous insistons fortement pour que tous les enfants soient équipés de la tenue de gymnastique réglementaire, à savoir:

- tee-shirt blanc ou maillot de gymnastique
- short foncé
- pantoufles de gym ou chaussures de sport (obligatoires!!!).



Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il n'est pas permis que les enfants soient équipés de leur tenue de gym pour venir à l'école le matin.

Prévoir un sac pratique et solide. Et surtout, **noter le nom** de l'enfant sur tous les objets qui lui appartiennent.

Depuis quelques années, des cours de psychomotricité à l'intention des enfants des classes maternelles sont organisés dans notre école. Pour le confort et la sécurité de nos petits, veillons à ce qu'ils aient une tenue appropriée (pantoufles de gym principalement).



- **Natation : prix : 1,30€<sup>2</sup>**

Les horaires seront communiqués en début d'année via le journal de classe.

### **IMPORTANT:**

**Faisons en sorte que les enfants ne manquent ce cours que pour des raisons vraiment sérieuses.** Il y va de leur apprentissage et de leur développement, mais également et surtout de leur santé. Nous rappelons qu'en primaire, la législation sur l'obligation scolaire impose que chaque enfant participe à toutes les activités.

***Une justification écrite est toujours exigée et un certificat médical est obligatoire pour les dispenses de longue durée.***

---

<sup>2</sup> Prix valables pour la rentrée scolaire 2015-2016. Une liste sera remise chaque début d'année scolaire avec les prix en vigueur.

Les enfants de primaire dispensés du cours de natation et/ou de sport ne sont pas autorisés à retourner chez eux. Ils seront encadrés par d'autres enseignants ou pour des raisons de disponibilité d'encadrement, il est possible que ces enfants accompagnent le groupe. En cas de problème ou de situation particulière, s'adresser à la direction.



## 1.6 Activités extérieures



Au cours de l'année, les enfants auront l'occasion :

- d'assister à différents spectacles à la Maison de la Culture (+/- 5€ / séance)<sup>3</sup>,
- de se rendre à des expositions ou animations diverses,
- de participer aux excursions lorsqu'elles sont prévues.

Certaines écoles dans le cadre des programmes d'études organisent des **classes de dépaysement**.

Une activité se verrait fort appauvrie si, dès la préparation, elle marginalisait certains membres du groupe. Dès lors, il appartient à l'école, non seulement de dédramatiser la situation de ceux qui restent, mais surtout de s'organiser pour que leur action soit complémentaire à celle des partants.

Si, **pour des raisons exceptionnelles**, un enfant se trouve dans l'impossibilité de partir, **sa présence à l'école reste obligatoire** pendant la durée de ces activités.

La gratuité de l'enseignement est un droit garanti par la constitution. Toutefois, dans l'enseignement fondamental, le droit aux activités culturelles, sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés seront à la charge des parents.

Les écoles communales favorisent un partenariat avec les musées et bibliothèque d'Arlon.

∞ Circulaire « *Organisation de l'enseignement maternel et primaire* » du 30/06/2015

∞ « *Pacte scolaire* » du 29/05/1959

## 1.7 Cours de langue

Un cours obligatoire d'anglais est dispensé à nos élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années.

∞ Circulaire « *Organisation de l'enseignement maternel et primaire* » du 30/06/2015

---

<sup>3</sup> Prix valables pour la rentrée scolaire 2015-2016. Une liste sera remise chaque début d'année scolaire avec les prix en vigueur.

## **1.8 Cours philosophiques**

A l'entrée en primaire (ou lors de l'inscription pour ceux qui arrivent en cours de scolarité), la personne responsable de l'enfant est invitée à choisir le « cours philosophique » qu'il suivra.

Le choix est à effectuer entre:

- morale laïque
- religion catholique
- religion protestante
- encadrement pédagogique différencié (EPA)
- religion islamique
- religion israélite
- religion orthodoxe



∞ Circulaire « *Organisation de l'enseignement maternel et primaire* » du 26/06/2012

## **1.9 Site internet**

**[www.ec-arlon.be](http://www.ec-arlon.be)**

Le site internet des écoles communales de la ville d'Arlon vous informe des horaires, des menus de la semaine et un lien vous permet de rejoindre le site de votre école.

Sur cette page, vous retrouverez diverses informations liées à la vie de l'école. Nous vous invitons à vous y rendre régulièrement.

## **1.10 Travaux à domicile**

Lors de l'apprentissage de la lecture, il est important pour l'enfant de s'exercer un maximum à la maison.

Les devoirs et leçons, considérés non pas comme des travaux supplémentaires, mais comme des aides indispensables à tout apprentissage réussi et durable, seront dispensés par les titulaires de manière programmée. Ainsi, les leçons, les contrôles et les devoirs de recherche ne seront jamais demandés pour le lendemain. Par contre, des devoirs ponctuels (achever un exercice,...) ou des leçons de simple révision (relire des feuilles vues le même jour) pourront être demandées pour le jour suivant.

Les objectifs seront d'apprendre à l'enfant à s'autogérer et à servir de lien entre l'école et la maison.

Il est demandé aux parents de vérifier et signer chaque jour le journal de classe de l'élève.

∞ Décret « *Missions prioritaires de l'enseignement fondamental* » du 24/07/1997

## 1.11 Journal de classe



Le journal de classe est l'agent de liaison principal (et officiel) entre vous, parents, et l'école. A ce titre, c'est un **document extrêmement important**.

Il réclame donc toute l'attention et tout le soin requis.

En effet, en plus des travaux qui y sont inscrits et de toute information de l'école, toute communication que vous voudriez faire aux enseignants peut y être notée. Ce système est largement préférable aux petits mots griffonnés sur un morceau de papier que l'on risque d'égarer.

Nous insistons donc pour que le journal de classe soit **vérifié et signé chaque jour**.

## 1.12 Livret scolaire

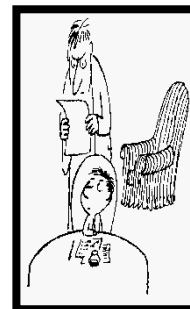
Le livret sera remis 3 fois à votre enfant durant l'année scolaire, ce qui correspond environ à un, toutes les 12-13 semaines.

A la première et à la dernière remise du livret, une réunion plus spécifique sera organisée. A cette occasion, les enseignants se tiendront à la disposition des personnes qui souhaitent les rencontrer. Dans l'intérêt de tous, un planning de rendez-vous pourra être établi.

NB : **Les livrets des enfants concernent la totalité de la scolarité**.

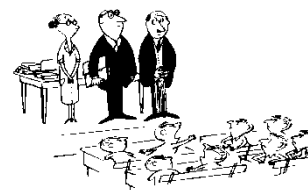
Nous vous invitons donc à prendre le plus grand soin de ce document et à le conserver d'une année à l'autre.

*Lorsqu'un enfant bénéficie d'une année complémentaire, les notations du livret scolaire sont en adéquation avec son programme personnalisé et non avec les exigences du cycle.*



## 1.13 Épreuves de fin de cycle

L'inscription des enfants aux évaluations de fin de cycle est automatique et il ne saurait y être dérogé.



**En fin de 2<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> année**, les enfants de tout le réseau communal sont soumis à une même **évaluation externe basée sur les socles de compétences**.

*L'enfant pourrait, au terme de sa 2<sup>ème</sup> année, ne pas avoir acquis les compétences de base requises. S'il peut toujours bénéficier d'une année complémentaire, alors celle-ci sera obligatoirement organisée l'année scolaire suivante.*

L'épreuve de fin de 4<sup>ème</sup> année constitue également un outil privilégié pour décider du moment le plus opportun à l'accomplissement d'une année complémentaire en deuxième étape.

**Tout enfant inscrit en 6<sup>ème</sup> année primaire présente obligatoirement l'épreuve externe** commune à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles. Des aménagements pédagogiques pour les enfants à besoins spécifiques sont possibles.

**La réussite implique l'obtention du Certificat d'études de base (CEB) et l'inscription**

obligatoire en 1<sup>ère</sup> « générale » de l'enseignement secondaire.

Le CEB est délivré par le jury de l'école, comme institué par l'Arrêté du 15 septembre 2006.

*L'élève pourrait au terme de la 6<sup>ème</sup> année ne pas avoir atteint le minimum légal. S'il peut toujours bénéficier d'une année complémentaire, alors celle-ci pourra être organisée dans l'école. A défaut, il pourra être inscrit en 1<sup>ère</sup> « différenciée » de l'enseignement secondaire.*

∞ Décret « *Évaluations externes et CEB* » du 02/06/2006

## **1.14 Droit à l'image**

Des photos peuvent être prises représentant les activités normales de l'école (photos de classe, classes de dépaysement, activités scolaires ou sportives, sorties scolaires, fête de l'école) en vue d'illustrer ces dernières. Elles pourront être diffusées sur le site internet de l'école (via un mot de passe distribué aux parents de l'école) ou pour un usage interne à l'établissement.

Une autorisation écrite sera demandée aux parents (ou personnes exerçant l'autorité parentale) chaque année scolaire.

La visite du photographe est prévue annuellement.

En règle générale, la procédure suivante est appliquée :

- Quelques jours avant la visite du photographe, un message vous en avertit.
- Les mamans qui le souhaitent peuvent demander la photo des tout petits qui ne sont pas encore à l'école.
- Après deux ou trois semaines, les épreuves vous sont proposées à l'école.
- A vous de décider si vous désirez les acheter ou non et éventuellement de procéder à l'une ou l'autre recommande.



∞ Loi « *Protection de la vie privée* » du 08/12/1992

## **1.15 Citoyenneté**

Chacun se plaint de ce que le sens de la citoyenneté ait tendance à disparaître.

Nous insistons auprès des parents pour qu'ils nous aident à le restaurer en incitant les enfants à participer aux différentes actions entreprises: conseil communal des jeunes (élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires), manifestations patriotiques, ville et villages propres, tambours de la paix,...

∞ Décret « *Missions prioritaires de l'enseignement fondamental* » du 24/07/1997

∞ Décret « *Citoyenneté responsable* » du 12/01/2007

## **1.16 Objets personnels**

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, ...).

Exemples d'objets **non autorisés** : canifs, briquets, allumettes, Game Boy ou autres jeux électroniques, MP3, ...

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.

Nous déconseillons également fortement aux parents de laisser les enfants apporter à l'école des bijoux de valeur.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.



## **1.17 Réseaux sociaux et Internet**

L'école se réserve le droit de sanctionner tout élève qui, dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors, fait l'usage d'un GSM, d'internet ou des « réseaux sociaux » afin de nuire à la réputation d'un élève ou de tout membre du personnel de l'établissement.

∞ Loi « *Protection de la vie privée* » du 08/12/1992



## 1.18 Pertes et vols

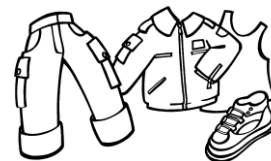
De manière à limiter grandement ceux-ci, nous insistons pour que vous **marquiez du nom de l'enfant tous** les objets qui lui appartiennent (vêtements, chaussures, pantoufles de gym, livres et jeux, boîtes à tartines, ...TOUT).

Et comme 2 précautions valent toujours mieux qu'une, nous vous conseillons d'inscrire le nom à **DEUX** endroits différents.

Les objets et vêtements qui ne retrouvent pas leur propriétaire sont entreposés à l'école.

En cas de perte, vous pouvez, à loisir, venir les récupérer.

Après un certain temps, les objets non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.



## 1.19 Dégâts aux vêtements

L'école ne saurait aucunement être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements. Il n'y a donc pas d'intervention de l'assurance pour des vêtements abîmés ou souillés.

## 1.20 Comportement

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites est également interdit.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

Les parents et les personnes investies de l'autorité parentale n'ont accès à l'établissement que selon les modalités définies par le pouvoir organisateur. Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur ou de la direction, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle de coups, ni celle de mots (jeux, gestes déplacés, ...).

**En toutes circonstances, l'élève se montre digne de l'éducation reçue à la maison.**

***La neutralité de l'enseignement public en Fédération Wallonie Bruxelles demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, enseignants ou parents) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multidisciplinarité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.***

∞ Décret « Neutralité de l'enseignement » du 31/03/1994



## 1.21 Sécurité aux abords de l'école

En maternelle, les enfants sont censés retourner avec leurs parents.

Vers 15h45, les bambins qui ne sont pas retournés sont automatiquement dirigés vers la garderie.

En primaire, et selon les circonstances (proximité, accompagnement, ...) les enfants sont habilités à retourner seuls avec un accord écrit des parents.

Dans le cas où certains parents souhaiteraient des mesures autres que celles précisées ci-dessus (*l'enfant retourne uniquement avec telle ou telle personne, l'enfant de maternelle est autorisé à retourner seul, ...*), ils voudront bien prendre contact avec la direction ou les enseignants.

Nous insistons fortement pour que tout le monde adopte une conduite adaptée aux abords de l'école.

Nous rappelons également la nécessité de respecter les dispositions de circulation et de parking.



## 1.22 Médicaments

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'élève doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie ;
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament, de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable.

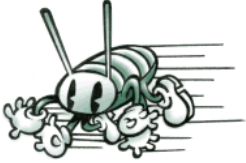
**Il doit s'agir de cas exceptionnels.**

Si l'état de santé de l'enfant pose problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertir, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant, ou être accueilli de la manière qui convient. En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il paraît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

## 1.23 Maladies

Toute maladie contagieuse doit obligatoirement être signalée à la direction. Si votre médecin le juge utile, il peut vous remettre une attestation sous pli fermé destinée au médecin de l'inspection médicale scolaire.

Ces maladies sont : diphtérie, méningocoques, poliomyélite, gastro-entérites infectieuses, hépatite A, scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, varicelle zona, gale, impétigo, teigne du cuir chevelu, pédiculose.



Chaque année, nous sommes confrontés à la pédiculose. L'école ne saurait nullement être tenue pour responsable de ces épidémies.

∞ Arrêté royal « *relatif aux mesures de prévention de maladies transmissibles dans le milieu scolaire.* » du 14/11/2011

## 1.24 Centre de santé

L'inspection médicale scolaire **impose** une visite au centre de santé dont dépend l'école pour les enfants de

1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelles

2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires



## 1.25 Centre PMS

Notre école travaille en étroite collaboration avec le centre PMS de la Fédération Wallonie Bruxelles d'Arlon.



Le Centre P.M.S. s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité fondamentale et secondaire, en collaboration avec les enseignants et la famille. L'équipe PMS peut proposer soit des interventions individuelles avec l'élève et/ou la famille, soit des animations dans les classes. Elle intervient de manière privilégiée par des actions de prévention, de repérage des difficultés dès l'entrée en maternelle, de diagnostic des troubles d'apprentissages et de guidance, d'aide à l'orientation scolaire et professionnelle, d'éducation à la santé. Le Projet du Centre PMS d'Arlon est disponible sur demande.

L'équipe PMS répond à la demande des parents et/ou de l'école, en partenariat permanent avec l'équipe pédagogique. Les membres de l'équipe PMS sont soumis au secret professionnel.

Les parents ou responsables parentaux qui souhaitent refuser la guidance PMS doivent le signaler par envoi recommandé à la direction du CPMS, soit au moment de la première inscription dans l'école, soit au moment de leur choix.

Si vous désirez contacter ce centre, adressez-vous à la direction de l'école.

∞ Décret « *Missions des centres PMS°* » du 14/07/2006

## **1.26 Équipes mobiles**

Dans sa lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, la Fédération Wallonie-Bruxelles a institué les équipes mobiles.

Ces équipes, composées d'intervenants extérieurs aux écoles, ont pour missions:

1. le travail avec les « jeunes en situation scolaire » :  
exemple : groupes de parole pour favoriser le dialogue et l'écoute, pour apprendre à gérer les situations conflictuelles.
2. le travail avec les : « jeunes en situation critique » :  
exemple : jeune en situation de décrochage scolaire, élève ayant un comportement perturbateur
3. le travail avec les adultes : « intervention auprès des adultes et des équipes éducatives » :  
exemple : coaching de la direction, travail sur la communication.
4. le travail avec les adultes et les élèves: « écoute et soutien en situation de crise » :  
exemple : décès d'un élève, agression.
5. le travail avec les adultes : « accompagnement dans la gestion des conflits » :  
exemple : tensions entre des institutrices et une puéricultrice, au sein du personnel ouvrier, entre les parents d'élève et l'équipe éducative.
6. la formation au profit des membres de l'équipe éducative:  
exemple : formation à la gestion des conflits, ayant trait au climat en classe.

∞ Circulaire « *Equipes mobiles et médiation scolaire* » du 24/07/2007

∞ Décret « *Dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire* » du 21/11/2013

## **1.27 Assurances**

**Si votre enfant est victime d'un accident scolaire ou d'un accident sur le chemin de l'école :**

- 1° Votre enfant a été victime d'un accident scolaire pour lequel Ethias est l'assureur.
- 2° Le contrat d'assurance prévoit le remboursement du coût des soins, par référence au tarif I.N.A.M.I., pour la part excédant les prestations de la mutualité.  
Sauf exception, seules les prestations reprises au tarif de l'assurance maladie invalidité peuvent faire l'objet d'un remboursement.
- 3° En application des dispositions légales, les médecins et cliniques doivent réclamer le paiement de leurs prestations courantes directement au patient ou à ses parents et délivrer les attestations de soins donnés, destinées à la mutualité.
- 4° Sur présentation des notes justificatives et des décomptes de la mutualité, Ethias rembourse, selon le mode de paiement souhaité (n° compte), le montant de son intervention.
- 5° La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin (ou clinique) quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

## 1.28 Déclaration d'accident



Dans un premier temps, vous recevez :

- un certificat médical à faire compléter par le médecin
- un document à compléter et à signer (vignette, numéro de compte...).

**Remettez ces deux documents à la direction de l'école.**

*Dans un souci de rapidité et d'efficacité, l'école encode les déclarations d'accident scolaire via le site informatisé « Extranet ». Ce système permet d'obtenir directement le numéro de dossier attribué à l'accident de votre enfant.*

Dans un second temps, vous recevrez de l'école :

- un avis qui reprend les références du dossier de votre enfant
- les coordonnées d'Ethias.

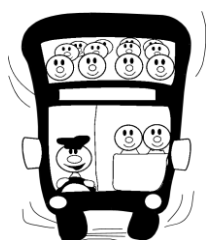
**Conservez dans vos archives** l'avis reprenant les références du dossier de votre enfant.

*Pour plus d'explications, vous pouvez contacter la direction de l'école ou Ethias.*

**En cas d'urgence**, il est bien entendu que la direction de l'établissement est habilitée à prendre les dispositions qui s'imposent (appel à un médecin, transport à la clinique, ...) sauf avis contraire des parents.

Les accidents sur le chemin de l'école doivent être signalés le jour même à la direction de l'établissement.

## 1.29 Transport d'élèves



En cas de transport des élèves par des véhicules privés (enseignants et parents), c'est l'assurance RC personnelle de chaque conducteur qui doit être considérée. De même, ces véhicules ne sont pas assurés en « dégâts matériels » par l'école.